



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

**9589<sup>e</sup>** séance

Mardi 26 mars 2024, à 15 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Présidents :</i>	M. Yamazaki/M <sup>me</sup> Shino . . . . .	(Japon)
<i>Membres :</i>	Algérie . . . . .	M. Koudri
	Chine . . . . .	M. Geng Shuang
	Équateur . . . . .	M. De La Gasca
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Wood
	Fédération de Russie . . . . .	M. Polyanskiy
	France . . . . .	M <sup>me</sup> Jaraud-Darnault
	Guyana . . . . .	M <sup>me</sup> Benn
	Malte . . . . .	M. Camilleri
	Mozambique . . . . .	M. Fernandes
	République de Corée . . . . .	M. Sangjin Kim
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Phipps
	Sierra Leone . . . . .	M. George
	Slovénie . . . . .	M <sup>me</sup> Blokar Drobič
	Suisse . . . . .	M <sup>me</sup> Chanda

## Ordre du jour

Non-prolifération des armes de destruction massive

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### Adoption de l'ordre du jour

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole.

**M. Polyanskiy** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Comme nous l'avons dit ce matin avant la séance sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne (voir S/PV.9588), hier, durant la discussion sur la séance du Conseil de sécurité que nous avons demandée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'agression de l'OTAN contre la Yougoslavie (voir S/PV.9587), la délégation française a exprimé son opposition à la tenue de cette séance, bien que celle-ci ait été préalablement approuvée et programmée par la présidence japonaise du Conseil. Nos collègues français ont insisté sur le fait que le Conseil de sécurité devait prendre toutes les décisions relatives à la tenue des séances exclusivement dans la salle et qu'aucune décision préliminaire n'était valable. Finalement, à l'initiative de la France, un vote de procédure a eu lieu.

En somme, la France et les trois membres permanents occidentaux du Conseil ont tenté de refuser à un membre du Conseil le droit de demander la tenue d'une séance, laquelle séance, soit dit en passant avait déjà été programmée à titre préliminaire par vous-même, Monsieur le Président, même si, malheureusement, vous n'avez pas pu ou pas osé la confirmer dans la salle. Je rappelle par ailleurs que la question proposée à l'ordre du jour, à savoir menaces contre la paix et la sécurité internationales, n'était pas inhabituelle pour le Conseil de sécurité, puisqu'elle relève de la paix et de la sécurité internationales. Mais ce n'est pas tant la question à l'ordre du jour que le sujet même de la séance qui ne plaisait pas à nos collègues occidentaux. Or, pour une raison qui nous échappe, la présidence japonaise a insisté pour qu'il y ait un vote sur la question à l'ordre du jour. Nous reviendrons en détail sur ce point plus tard.

Pour l'heure, compte tenu du précédent établi par la France et afin d'éviter tout malentendu, nous devons nous assurer qu'aucun membre du Conseil de sécurité ne s'oppose à la tenue de la présente séance. Si la présidence n'est pas disposée à poser directement cette question, comme nous le lui avons demandé à plusieurs reprises, nous suggérons qu'elle le fasse indirectement par le biais d'un vote de procédure sur la question à l'ordre du jour du Conseil. Nous demandons qu'un tel vote ait lieu. Il est fondamental d'éviter le deux poids, deux mesures et toute

divergence d'interprétation. Puisque nous avons vu hier un exemple de deux poids, deux mesures à propos de la séance demandée par la Russie, nous devons absolument éviter que cela se reproduise aujourd'hui. Après tout, comme nos collègues français l'ont clairement indiqué hier, les accords préliminaires, pas plus que les décisions de la présidence du Conseil de sécurité, ne sont valables. Et nous continuerons à procéder ainsi jusqu'à ce que nous parvenions à un accord sur un mode de fonctionnement normal pour le Conseil de sécurité.

Par ailleurs, je voudrais rappeler qu'hier, dans une lettre officielle, la Russie a demandé à la présidence japonaise de réunir prochainement le Conseil pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de l'agression de l'OTAN contre la Yougoslavie. Cette lettre a été distribuée aux membres du Conseil de sécurité. Nous attendons une réponse officielle de la présidence, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Tout au long de la présidence japonaise du Conseil de sécurité, nous avons toujours eu l'intention d'agir conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil. Dans ce contexte et compte tenu de la déclaration faite par le représentant de la Fédération de Russie, j'ai l'intention de mettre l'ordre du jour provisoire aux voix maintenant.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Algérie, Chine, Équateur, France, Guyana, Japon, Malte, Mozambique, République de Corée, Fédération de Russie, Sierra Leone, Slovaquie, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. L'ordre du jour provisoire est adopté.

### Non-prolifération des armes de destruction massive

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de l'Ambassadeur José Javier De La Gasca, Représentant permanent de l'Équateur, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur De La Gasca.

**M. De La Gasca** (*parle en espagnol*) : En ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), j'ai l'honneur de présenter au Conseil un exposé sur les travaux du Comité depuis la dernière séance d'information sur la question, le 23 mars 2023 (voir S/PV.9293).

En avril, nous célébrerons le vingtième anniversaire de la résolution 1540 (2004). Le 28 avril 2004, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1540 (2004), texte historique qui définissait un mandat de non-prolifération pour la communauté internationale et créait le Comité chargé de surveiller l'application, par les États Membres, de ses dispositions. Cette reconnaissance, par le Conseil de sécurité, de la grave menace que la prolifération des armes de destruction massive fait peser sur la paix et la sécurité internationales a marqué un point d'inflexion dans les mesures prises par la communauté internationale pour la prévenir. Les États ont continué de mettre en place des initiatives pour appliquer la résolution dans son intégralité, ce qui reste une tâche de longue haleine. C'est pourquoi, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004), le Comité envisage l'élaboration d'une déclaration de la présidence.

Pendant la période considérée, le Comité a poursuivi ses activités en vertu de la résolution 2663 (2022), adoptée le 30 novembre 2022, qui a prorogé son mandat jusqu'à la fin du mois de novembre 2032. L'examen de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en 2023 a été présenté au Conseil de sécurité dans la lettre datée du 29 décembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité (S/2023/1067).

En 2023, le Comité a tenu sept séances officielles et une réunion informelle. Jusqu'ici cette année, il a tenu trois séances officielles. Il a participé à 33 événements de sensibilisation en 2023, contre 29 en 2022. Depuis le début de l'année, le Comité a pris part à sept manifestations.

Au cours de la période considérée, aucun État n'a présenté de premier rapport national contenant des informations sur les mesures prises pour s'acquitter de ses obligations au titre de la résolution 1540 (2004). Le nombre d'États Membres ayant présenté leur premier rapport reste ainsi inchangé, à 185 ; huit États ne l'ont donc pas encore fait.

Afin d'encourager ces huit États à présenter rapidement leur premier rapport sur l'application de la résolution, le Comité leur a adressé, en mai 2023, une correspondance dans laquelle il réaffirme être prêt à fournir une assistance sur cette question ou sur tout autre aspect lié

à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Dans la résolution 2663 (2022), le Conseil de sécurité a engagé les États à donner un complément d'information sur ce qu'ils faisaient pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), y compris, à titre volontaire, sur leurs lois et réglementations et sur celles de leurs pratiques qui se révélaient efficaces. Pendant la période considérée, quatre États ont communiqué des informations complémentaires au Comité. À ce jour, 538 rapports nationaux, qu'il s'agisse de premiers rapports ou de rapports supplémentaires, ont été soumis par les États Membres sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer la résolution 1540 (2004).

Pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), il est utile, entre autres, que les États élaborent, à titre volontaire, des plans d'action nationaux de mise en œuvre, comme les y encourage le paragraphe 8 de la résolution 2663 (2022). Le nombre d'États qui ont soumis de tels plans au Comité depuis 2007 s'élève maintenant à 38, et un État a présenté, à titre volontaire, un plan d'action national depuis le dernier exposé au Conseil de sécurité.

Étant donné que les États Membres sont les mieux placés pour déterminer quelles sont les pratiques nationales les plus efficaces, le Comité a conscience de la nécessité de promouvoir l'échange de données d'expérience en organisant, entre autres, des examens par les pairs et d'autres exercices visant à évaluer et renforcer les pratiques efficaces. Depuis son dernier exposé au Conseil de sécurité, le Comité a recensé cinq nouveaux examens par les pairs, dont trois cycles consécutifs entre certains États. Le Comité attend avec intérêt les résultats d'autres examens par les pairs et continuera d'apporter son concours aux États qui souhaitent procéder à ces examens, le cas échéant.

En 2023, 23 États ont nommé leurs points de contact ou ont actualisé les informations les concernant. À ce jour, 148 États Membres ont communiqué au Comité les informations relatives à leurs points de contact pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Aucune formation des points de contact n'a été organisée à l'échelle régionale depuis 2020, en raison des restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et d'autres circonstances. Le Comité espère cependant pouvoir reprendre ces formations cette année.

Le Comité joue un rôle important en facilitant l'assistance aux États Membres s'agissant de remplir leurs obligations en vertu de la résolution 1540 (2004). Pour ce faire, il fait correspondre les demandes d'assistance des États avec les offres d'assistance émanant aussi bien d'États que d'organisations sous-régionales, régionales

et internationales. En 2023, le Comité a reçu quatre demandes d'assistance nécessitant une mise en correspondance, alors qu'une seule lui avait été soumise en 2022. En outre, en 2023, le Comité a reçu cinq demandes d'appui à l'élaboration, à titre volontaire, d'un plan d'action national de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et une demande portant sur la rédaction d'un rapport national.

On trouve sur le site Web du Comité une liste des États et des organisations sous-régionales, régionales et internationales qui offrent une assistance en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Le Comité est disposé à publier sur son site Web de nouveaux programmes ou des informations actualisées concernant l'assistance disponible. Outre l'assistance fournie par les États et les organisations sous-régionales, régionales et internationales, le Comité continuera d'effectuer des visites dans les États, à leur invitation, afin d'examiner les rapports nationaux, les plans d'action nationaux et les mesures d'assistance concernant la mise en œuvre.

Le Comité a continué de coopérer avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales et les organismes des Nations Unies dans le cadre de la résolution 1540 (2004) et a participé à des manifestations organisées par divers organismes internationaux. En 2023, le Comité a pris part à 18 manifestations organisées par différentes organisations sous-régionales, régionales et internationales. Depuis le début de l'année 2024, il a participé à trois événements.

Le Comité continuera d'utiliser son site Web pour informer le public de ses activités et accroître leur transparence. Les informations relatives à la participation aux activités de sensibilisation, ainsi que les déclarations, y compris les messages vidéo, prononcées par la présidence ou en son nom, sont régulièrement publiées sur le site Web du Comité. Depuis le dernier exposé, une vaste mise à jour du site Web a été effectuée, en tenant compte notamment de la résolution 2663 (2022) récemment adoptée.

Pour ce qui est de l'avenir, j'ai transmis, dans ma lettre datée du 30 janvier 2024 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2024/115), le vingt et unième programme de travail du Comité pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025. Ce programme inclut une liste exhaustive des activités que le Comité entend mener afin de promouvoir la pleine mise en œuvre des prescriptions de la résolution 1540 (2004) par tous les États Membres, dans des domaines tels que les activités de sensibilisation menées par le Comité, le mécanisme d'assistance, la coopération avec les

organisations sous-régionales, régionales et internationales, et la transparence.

Au cours de la période considérée, le Comité a approuvé, en février 2024, la nomination de cinq candidats auprès du Groupe d'experts, pour pourvoir cinq des six postes devenus vacants entre le 19 mars et le 3 juillet 2023. La nomination de ces cinq candidats permettra au Groupe d'experts d'être mieux doté en ressources pour contribuer aux travaux du Comité. Le Comité continuera de discuter de la question du poste restant à pourvoir dans un esprit de coopération.

Je voudrais saisir cette occasion pour informer le Conseil que le Comité prévoit d'organiser cette année, conformément au paragraphe 26 de la résolution 2663 (2022), une réunion publique d'information à l'intention des États Membres et des organisations internationales, régionales et sous-régionales au sujet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Pour terminer, je tiens à remercier les membres du Comité de leurs efforts à l'appui de nos travaux, ainsi que le Groupe d'experts, les fonctionnaires du Bureau des affaires de désarmement et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et les membres de mon équipe pour l'appui précieux qu'ils apportent au Comité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur De La Gasca de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. De La Gasca** (Équateur) (*parle en espagnol*) : À titre national et au nom de ma délégation, je tiens à exprimer ma reconnaissance pour l'appui que tous les membres ont apporté à l'Équateur en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Parmi les priorités de l'Équateur pour ce programme de travail, je tiens à souligner l'importance de l'adoption d'un nouveau modèle pour le mécanisme d'assistance, qui améliore certains aspects du modèle adopté en 2018 et facilite le dialogue avec les pays qui ont besoin d'aide et les pays et organisations qui la fournissent. En outre, nous continuerons à promouvoir les discussions concernant les directives techniques de référence d'application facultative et les sujets qui peuvent être approfondis au titre du paragraphe 12 de la résolution 2663 (2022).

En ce qui concerne le processus de sélection des membres du Groupe d'experts, je salue la souplesse dont

le Japon a fait montre en autorisant la nomination de cinq des six candidats. J'appelle tous les membres à maintenir une attitude constructive qui nous permettra de sélectionner un candidat de la région d'Asie et du Pacifique lors du deuxième processus prévu cette année.

En ce qui concerne le vingtième anniversaire de la résolution 1540 (2004), la présidence a présenté l'initiative visant à combiner cette date avec la tenue de la réunion d'information prévue par la résolution 2663 (2022). Il y a 20 ans, le Conseil de sécurité, agissant à l'unanimité et au nom de l'ensemble de la communauté internationale, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, a envoyé un message fort concernant la menace que la prolifération des armes de destruction massive entre les mains d'acteurs non étatiques représente pour la paix et la sécurité internationales. Cette menace existe toujours, et c'est pourquoi il est extrêmement choquant qu'une réunion qui aurait rappelé au moment opportun l'importante mesure prise par la communauté internationale en avril 2004 ait dû être reportée au mois d'octobre en raison de l'absence de consensus.

Les agissements des acteurs non étatiques, y compris ceux qui ont des visées terroristes, exigent une riposte mondiale et, à cette fin, le Conseil dispose d'instruments tels que le Comité 1540. C'est pourquoi sa voix doit être amplifiée dans le cadre de son mandat à chaque fois que l'occasion se présente. Au cours des 20 dernières années, les mécanismes fondés sur la résolution 1540 (2004) et son comité ont été renforcés. Nous devons donc continuer de contribuer à renforcer notre capacité collective à affronter les acteurs non étatiques et à mettre en place des mesures efficaces contre la prolifération des armes de destruction massive.

**M<sup>me</sup> Chanda** (Suisse) : Je remercie le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et Représentant permanent de l'Équateur, l'Ambassadeur De La Gasca, de son exposé.

Depuis près de 20 ans, la résolution 1540 (2004) est un pilier majeur de l'architecture internationale de non-prolifération. Malheureusement, son comité est affecté par un manque évident de confiance entre les membres de celui-ci, ce qui mine son efficacité et sa capacité de mettre en œuvre son mandat. Je voudrais souligner trois exemples à cet égard.

Premièrement, le Comité est chargé de mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). Cependant, il est regrettable de constater qu'à ce jour, il n'ait pas encore été en mesure de prendre une décision quant au sujet à

approfondir au titre du paragraphe 12, et ceci 15 mois après l'adoption de la résolution 2663 (2022). Alors que plusieurs propositions ont été faites par la présidence du Comité et la coordonnatrice du groupe de travail sur le suivi et la mise en œuvre au niveau national, le consensus se heurte à l'opposition d'un membre permanent. La Suisse réaffirme sa souplesse quant à la thématique à sélectionner et encourage le Comité à choisir un thème qui aborde les lacunes identifiées lors de l'examen complet de 2022. Nous appelons tous les membres à travailler de manière constructive et à faire preuve de flexibilité afin de donner la possibilité au Comité de mettre en œuvre son mandat.

Deuxièmement, nous saluons le fait que le Comité a pu pourvoir les postes vacants du Groupe d'experts. Nous remercions aussi les trois membres du Groupe d'experts qui ont continué leurs engagements pendant cette période difficile. Rappelons néanmoins que le processus de sélection des experts a pris plus d'une année. Il convient également de souligner que les règles établies conjointement par les membres du Comité en début de processus n'ont pas été respectées. Malgré l'appel répété des membres élus, les candidats des membres permanents ont reçu un traitement différent des candidats issus des autres pays. Nous appelons les membres permanents à pleinement respecter les droits des membres élus à pouvoir être représentés sur un pied d'égalité et à ne pas considérer la nomination de leurs propres experts comme allant de soi.

Troisièmement, la coopération et l'assistance sont le moteur de la mise en œuvre de cette résolution. Le Comité et son groupe d'experts peuvent jouer un rôle central pour mettre en adéquation la demande et l'offre d'assistance. Nous saluons l'initiative de revoir les modalités d'assistance et les ébauches successives élaborées par le Groupe d'experts. Pour la Suisse, la version actuellement proposée est équilibrée et permettrait de s'assurer que les demandes d'assistance reçoivent toute l'attention qu'elles méritent. Or, en raison de l'opposition d'un membre permanent, cela fait plus d'une année que le Comité n'arrive pas à se mettre d'accord. La Suisse est d'avis qu'un consensus devrait être rapidement atteignable, vu qu'il ne s'agit pas de consigner une nouvelle procédure de manière définitive, mais plutôt de remédier à des lacunes identifiées, tout en reconnaissant la nécessité d'adapter régulièrement les procédures.

Les 20 ans d'existence de la résolution 1540 (2004) devraient offrir une occasion propice pour célébrer ses accomplissements et réfléchir aux défis à venir. Si nous saluons la proposition de négocier une déclaration

présidentielle, nous regrettons néanmoins que la tenue d'une réunion publique d'information – pourtant mandataée par la résolution 2663 (2022) – qui permettrait de donner la visibilité requise à notre résolution, se heurte au manque de consensus au sein du Comité. Afin de regagner en efficacité, il est temps de rétablir un minimum de confiance entre les membres du Comité. Tous les États ont une responsabilité de contribuer à reconstruire cette confiance. Dans cette veine, un Pacte pour l'avenir fournit une excellente occasion de reconstruire une base commune pour traiter ensemble de la menace que constituent l'acquisition et le trafic d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques par des acteurs non étatiques. Nous devons assumer collectivement cette responsabilité.

**M. Geng Shuang** (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais remercier le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'Ambassadeur De La Gasca, de son exposé.

Au cours de l'année écoulée, le Comité, sous la direction de l'Ambassadeur De La Gasca, a mené activement ses travaux, renforcé ses communications avec les parties, facilité la sélection de membres du Groupe d'experts, déployé des efforts importants et contribué à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et à la coopération internationale en matière de non-prolifération, et la Chine l'en remercie.

Cette année marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004). Première résolution du Conseil consacrée à la question de la non-prolifération, la résolution 1540 (2004) marque une étape décisive pour ce qui est d'empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Il s'agit d'un pilier important des efforts internationaux de non-prolifération. Au cours des 20 dernières années, grâce aux efforts conjoints de la communauté internationale, le consensus international sur la non-prolifération a continué de s'élargir, les capacités en matière de non-prolifération des pays ont été continuellement renforcées, le régime international de non-prolifération a encore été amélioré, et la coopération et les échanges se sont de plus en plus approfondis.

Dans le même temps, dans un contexte marqué par la détérioration de l'environnement de sécurité stratégique international, l'intensification des conflits géopolitiques et l'apparition fréquente de crises régionales, la menace que représente la prolifération des armes de destruction massive pour la paix et la sécurité internationales n'a cessé de croître. Depuis un certain temps déjà, des attentats terroristes sont fréquemment commis dans le monde,

portant un coup sérieux à la paix et à la stabilité des pays et régions concernés. L'attaque terroriste choquante qui a eu lieu dans la région de Moscou, en Russie, il y a quelques jours a fait de nombreuses victimes. La scène observée sur le site de l'attaque était épouvantable. Ces faits sanglants montrent que la menace terroriste reste sérieuse. Le risque que des terroristes fassent le mal et commettent des crimes est loin d'être éliminé. Si des armes de destruction massive tombaient entre les mains de terroristes, cela aurait des conséquences inimaginables. Il reste un long chemin à parcourir et beaucoup à faire pour lutter contre le terrorisme et empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. La communauté internationale doit profiter du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004) pour faire le point sur les enseignements tirés, intensifier les échanges et la coopération et promouvoir de nouveaux progrès dans les efforts internationaux de non-prolifération. À cette fin, la Chine voudrait formuler les observations suivantes.

Premièrement, des efforts doivent être faits pour consolider le régime international de non-prolifération actuel. La communauté internationale doit renforcer davantage l'universalité et l'autorité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et veiller à ce que ces traités et la résolution 1540 (2004) soient mis en œuvre de manière globale, efficace et équilibrée. Le Comité 1540 doit continuer, à la lumière des nouvelles situations et des nouveaux défis, à jouer efficacement son rôle.

Deuxièmement, il convient de promouvoir le renforcement des capacités dans les États Membres. Les gouvernements sont responsables au premier chef de la non-prolifération. La communauté internationale doit aider pleinement tous les pays à élaborer des politiques de non-prolifération en fonction de leur situation propre et les encourager à continuer de renforcer les capacités en ce qui concerne la non-prolifération et l'application de la loi. Dans le même temps, il convient de prendre pleinement en considération les besoins concrets des différents pays, afin de leur fournir une assistance plus ciblée en matière de coopération internationale, qui puisse les aider à combler leurs lacunes dans le domaine de la non-prolifération.

Troisièmement, des efforts doivent être faits pour préserver effectivement les droits aux utilisations

pacifiques. L'utilisation de la science et de la technologie à des fins pacifiques et la coopération internationale en la matière sont des droits inaliénables de tous les pays, établis par le TNP et d'autres traités internationaux. Alors qu'elle œuvre à la réalisation des objectifs de non-prolifération, la communauté internationale doit s'employer à lever les restrictions aux utilisations pacifiques par les pays en développement, à promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques, à rejeter le deux poids, deux mesures et les dispositions discriminatoires dans le domaine de la non-prolifération et à promouvoir le mécanisme multilatéral de contrôle à l'exportation, afin d'avancer dans une direction qui soit plus juste et plus inclusive et non-discriminatoire.

Quatrièmement, il convient d'accorder une attention particulière aux risques et défis potentiels liés aux sciences et technologies émergentes. Le développement alarmant de l'intelligence artificielle est une arme à double tranchant, qui ouvre de nouvelles perspectives pour la production et la vie humaines, tout en posant de nouveaux défis à la survie et à la sécurité de l'humanité. La possession par des acteurs non étatiques de systèmes d'intelligence artificielle et d'armes de destruction massive pourrait faire peser un risque extrême de prolifération et aurait des conséquences catastrophiques. La communauté internationale doit faire en sorte que les technologies de l'intelligence artificielle restent sous contrôle humain. Il faut déployer des efforts pour renforcer la réglementation étatique, la coopération internationale et la gouvernance mondiale, afin de prévenir et d'éliminer efficacement le risque que des acteurs non étatiques n'utilisent abusivement les technologies émergentes pour mener des activités de prolifération.

Les points de contact pour l'application de la résolution 1540 (2004) remplissent une double fonction de communication et de coordination internes et de coopération externe, et contribuent donc grandement à la bonne mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). En juin de cette année, conformément à la pratique établie, la Chine organisera et dispensera un autre cours de formation pour les points de contact nationaux de la région de l'Asie et du Pacifique, en coopération avec le Comité 1540 et le Bureau des affaires de désarmement, en vue de faciliter le partage des politiques et des pratiques optimales dans les domaines de la législation et de l'application de la loi, du contrôle à l'exportation et de la lutte contre les trafics. Nous espérons que cet événement donnera aux pays de la région de l'Asie et du Pacifique une nouvelle occasion d'échanger les uns avec les autres et d'apprendre les uns

des autres, ainsi que d'approfondir leur coopération sur les questions de non-prolifération.

La Chine s'oppose fermement à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Elle a toujours respecté strictement ses obligations internationales en matière de non-prolifération, encouragé le règlement politique des questions sensibles relatives à la non-prolifération, mis en œuvre sérieusement la résolution 1540 (2004) et pris une part active dans la coopération internationale dans ce domaine. Nous sommes prêts à travailler avec toutes les parties pour continuer à promouvoir l'interdiction complète et la destruction des armes de destruction massive, afin de parvenir à une sécurité universelle et commune pour tous.

**M. Sangjin Kim** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer ma sincère gratitude à l'Ambassadeur De La Gasca pour son exposé et pour son excellente direction des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Cette année marque le vingtième anniversaire, d'importance historique, de l'adoption par consensus de la résolution 1540 (2004), qui demeure un pilier essentiel de l'architecture de non-prolifération visant à empêcher les acteurs non étatiques d'avoir accès aux armes de destruction massive. Bien que de nombreux progrès aient effectivement été accomplis, le mandat et les obligations prévus dans la résolution 1540 (2004) restent plus pertinents que jamais et méritent une attention et des efforts constants.

La possibilité que des armes de destruction massive soient acquises et utilisées par des terroristes ou d'autres acteurs non étatiques demeure l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Le récent attentat odieux perpétré à Moscou est un nouveau signal d'alarme concernant ces menaces. Les menaces d'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques non seulement persistent, mais continuent d'évoluer, avec une possibilité accrue que ces acteurs exploitent des technologies qui évoluent rapidement, y compris l'intelligence artificielle, en tant que facilitateurs potentiels.

La lutte contre la prolifération des armes de destruction massive est une tâche collective et de longue haleine, qui nécessite des activités de sensibilisation soutenues et la participation active de tous les États Membres. Dans cet esprit, la République de Corée tient à réaffirmer son plein attachement à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et aux importants travaux du

Comité 1540 sous la présidence équatorienne, notamment pour ce qui est d'aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations.

Dans le même ordre d'idées, nous nous félicitons de l'adoption du vingt et unième programme de travail du Comité 1540 et de la liste exhaustive des activités prévues. Nous exprimons également notre plein appui au projet du Comité d'organiser cette année, conformément au paragraphe 26 de la résolution 2663 (2022), une réunion publique d'information à l'intention des États Membres et des organisations internationales, régionales et sous-régionales, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

La Corée, par ses contributions financières, continue à appuyer les activités du Comité 1540 dans la région de l'Asie et du Pacifique et au-delà. Nous continuerons à travailler en étroite collaboration avec les partenaires internationaux tels que le Bureau des affaires de désarmement et les organisations régionales afin de fournir l'assistance nécessaire et de mener des activités de sensibilisation en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Enfin, le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) est un outil essentiel à notre disposition pour faciliter la bonne mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par tous les États. Nous nous félicitons vivement du rôle indispensable joué par le Groupe d'experts, qui apporte son savoir-faire au Comité. Dans l'esprit de la résolution 2663 (2022), adoptée à l'unanimité, qui a prorogé le mandat du Comité 1540 et de son groupe d'experts jusqu'en 2032, aucun membre du Conseil ne doit tenter de saper ou de bloquer le processus en question. Nous devons plutôt raisonnablement veiller à ce que le Groupe d'experts soit pleinement opérationnel et dispose de davantage de ressources pour pouvoir assumer son rôle d'assistance. À cet égard, la Corée se félicite que le Comité ait récemment approuvé la nomination de cinq candidats au Groupe d'experts et appelle tous les membres du Conseil à coopérer pour parvenir à un consensus afin de pourvoir le poste restant dans les plus brefs délais.

**M. Polyanskiy** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions M. José Javier De La Gasca, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et Représentant permanent de l'Équateur, de son rapport détaillé sur les travaux de cet organe subsidiaire du Conseil au cours de l'année écoulée et sur ses projets à court terme. Nous appuyons les efforts déployés par l'Équateur en tant que Président du Comité, qui visent à garantir que le programme de travail défini

par les membres du Comité en janvier sera mis en œuvre d'ici la fin de l'année.

Vingt ans après son adoption, la résolution 1540 (2004) reste pertinente dans la mesure où elle constitue un document international universel visant à assurer la coopération entre les États et à les aider à traiter les questions de non-prolifération, en particulier concernant l'adoption au niveau national de mesures efficaces pour empêcher que les armes de destruction massive, leurs vecteurs et les éléments connexes ne tombent entre les mains d'agents non étatiques. Nous ne saurions trop insister sur l'importance primordiale de cet objectif, y compris dans le contexte de la menace que le terrorisme continue de représenter et dont mon pays a récemment été victime. La Fédération de Russie reste fermement attachée aux buts et objectifs énoncés dans la résolution 1540 (2004). Nous avons fait partie des pays à l'origine de la résolution et avons participé activement à l'élaboration de ses principales dispositions. Nous nous félicitons qu'elle n'ait pas perdu sa capacité à nous unir, même dans l'environnement international complexe qui règne actuellement.

La résolution 1540 (2004) prévoit un certain nombre d'obligations importantes pour tous les États Membres. Il est essentiel d'élaborer une législation nationale et des mesures d'exécution afin de garantir leur plein respect. À cet égard, nous pensons que la priorité du Comité 1540 doit être de veiller à ce que l'ensemble de la communauté internationale perçoive la résolution sous un angle positif. Pour cela, il faut que ses dispositions ne soient pas utilisées comme prétexte pour intervenir dans les affaires intérieures des États, et que le Comité lui-même ne devienne pas un instrument de cette ingérence en se voyant confier des fonctions de contrôle et de supervision.

Il importe également de continuer de soutenir l'esprit de compromis et de coopération inhérent au Comité 1540 afin de garantir l'exécution de ses tâches principales, à savoir le suivi de la mise en œuvre de la résolution et la coordination des efforts mondiaux visant à fournir aux États une assistance technique, à leur demande. Nous soulignons à nouveau que l'approche du Comité, sur cette question ou sur toute autre, doit être empreinte de tact et dénuée de toute pression. Le Comité n'est pas habilité à imposer quoi que ce soit par la force. Dans le cadre de ses activités, il doit se conformer strictement à son mandat, dont la portée est clairement définie dans la résolution 1540 (2004) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.



Outre le strict respect de son mandat, les travaux du Comité doivent rester axés sur la recherche d'un consensus sur les questions litigieuses. Il n'est pas acceptable d'imposer à cet organe subsidiaire du Conseil de sécurité des priorités ou des intérêts restrictifs qui n'ont rien à voir avec l'objectif global de non-prolifération. L'introduction de thèmes qui ne relèvent pas de la résolution 1540 (2004), tels que la lutte contre le terrorisme, les nouvelles menaces et les nouveaux défis, ou la question des sanctions, est inadmissible. Il est également important de garder à l'esprit que le Groupe d'experts du Comité rend compte exclusivement à ce dernier et ne peut fonctionner que selon ses instructions.

La Fédération de Russie est toujours restée ouverte à une coopération constructive par l'intermédiaire du Comité afin d'assurer la réalisation des objectifs cruciaux qui lui ont été confiés, en tenant compte des intérêts de ses propres membres et de tous les autres États. Nous pensons que c'est ainsi que nous pourrions garantir le succès de nos efforts communs et préserver l'engagement de la communauté internationale en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis remercient le Président, l'Ambassadeur De La Gasca, de l'Équateur, de son rapport sur l'état d'avancement des activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous voudrions compléter la chronologie des événements qu'il vient de présenter.

Il n'est pas sans ironie que la liste complète des six candidats au remplacement du Groupe d'experts n'ait pas été acceptée l'année dernière en raison de l'objection d'un membre du Conseil de sécurité concernant la nationalité d'un expert. C'était peu de temps après l'échec du Comité à trouver un consensus sur une annexe au projet de résolution 2663 (2022) de novembre 2022, qui aurait précisé les rôles et les responsabilités du Groupe d'experts. Le rejet, par ce pays, de l'annexe du Comité et son obstruction à la liste des candidats ont porté un coup au Groupe d'experts et à la capacité du Comité à faire son travail. Nous avons la chance que le pays dont l'expert était visé ait accepté de retirer sa candidature au début du mois afin que les cinq experts restants puissent être nommés. Nous avons une dette envers les représentants de ce pays.

Le ralentissement des travaux du Comité, qui ne s'est réuni que sept fois en 2023, contre 27 fois en 2022, alors que les débats sur la liste d'experts avaient lieu, va à l'encontre des appels lancés par des dizaines d'États en juin 2022 demandant que le Comité renforce au contraire

son action. Les statistiques relatives au ralentissement du rythme des activités de sensibilisation, qui sont passées de 32 événements en 2022 à 22 en 2023, ne reflètent qu'un aspect du problème. En 2022, les experts auraient pu participer à plus d'événements si le Comité avait pu parvenir à un consensus pour répondre favorablement à toutes les invitations reçues, plutôt qu'à une partie d'entre elles. La capacité du Comité à accepter des invitations a continué d'être mise à mal en 2023, en raison du manque d'experts disponibles.

Des dizaines d'occasions de sensibilisation n'ont pas été saisies et la réputation du Comité ne s'est pas encore rétablie. Les États et les organisations internationales sont moins disposés à demander l'appui du Comité face au risque croissant que leur demande soit rejetée. Il convient de féliciter la présidence équatorienne d'avoir récemment relancé les travaux du Comité et les efforts pour mettre en œuvre les activités conformément à la résolution 2663 (2022). Mais l'obstruction se poursuit. Ainsi, le paragraphe 12 de la résolution 2663 (2022) demande au Comité de rester attentif aux « mesures d'exécution ; mesures concernant le financement de la prolifération ; contrôles nationaux à l'exportation et au transbordement » et aux vecteurs, entre autres. Lorsque le Président leur a demandé, au début du mois, de suggérer lesquels de ces éléments devraient être débattus, les membres du Comité ont exprimé des idées différentes mais tout aussi pertinentes. Toutefois, le membre du Comité à l'origine de l'interruption de la couverture par les experts a insisté sur le fait qu'aucun des choix ne pouvait être pris en considération, le Comité n'étant pas mandaté pour privilégier l'examen d'une question plutôt qu'une autre. Cette affirmation est étrange étant donné que le paragraphe 12 de la résolution 2663 (2022) prévoit exactement ce cas de figure.

Plus étrange encore, ce même membre du Comité a récemment refusé d'autoriser le Comité à célébrer le vingtième anniversaire de la résolution lors d'une future réunion des États mandatée par la résolution 2663 (2022), au motif que la résolution ne contient aucune formulation explicite prévoyant la célébration d'anniversaires. Ce n'était certainement pas la vision consensuelle du Comité en 2014. Qu'est-ce qui a changé ? La résolution 1540 (2004) porte sur les menaces réelles liées aux armes de destruction massive émanant d'acteurs non étatiques. Ces menaces ont de vraies conséquences pour les États, qui ont toujours sollicité les conseils du Comité. Chaque fois que les travaux du Comité sont bloqués, cela freine nettement les progrès dans la lutte contre ces menaces. Les États-Unis demandent une nouvelle fois la fin de l'obstruction des travaux du Comité et la reprise de sa

mission vitale. La résolution 1540 (2004) nous offre une occasion rare d'œuvrer de concert, en tant que communauté mondiale, en poursuivant un objectif commun, sur une question vitale qui nous concerne tous. Nous devons, comme l'exige la résolution, « demeurer saisi[s] de la question ».

**M<sup>me</sup> Blokari Drobnič** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Ambassadeur De La Gasca de son exposé et de la manière dont il dirige le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Je me dois également de féliciter le Groupe d'experts du Comité du travail professionnel et dévoué dont il s'acquitte. Le savoir-faire et les connaissances qu'il rassemble ont été déterminantes pour les travaux du Comité. Nous apprécions également le précieux appui du Bureau des affaires de désarmement et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix.

Ces 20 dernières années, la résolution 1540 (2004) s'est révélée être un outil efficace pour rehausser les efforts permettant de prévenir l'acquisition, la mise au point et l'emploi d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. La Slovénie reconnaît que la contribution des membres du Comité à l'avancement de l'application des dispositions de la résolution est inestimable. Le vingtième anniversaire de la résolution est un moment opportun pour évaluer nos accomplissements et nous tourner vers l'avenir.

À cet égard, je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, comme l'a dit le Président, 185 États Membres ont présenté leur premier rapport national et nombreux sont ceux qui ont présenté un rapport ultérieur. Nous appelons tous les États Membres à présenter un premier rapport national et des rapports de suivi. Le Comité doit continuer de coordonner l'assistance aux États Membres qui en ont besoin. La poursuite de visites de pays et la participation active du Groupe d'experts dans les manifestations portant sur la non-prolifération sont cruciales dans ce sens. Nous saluons aussi les échanges qu'entretient le Comité pour renforcer les capacités des points de contact nationaux pour l'application de la résolution 1540 (2004), conformément à la résolution 2325 (2016).

Deuxièmement, nous sommes impatients que le Comité déroule son vingt et unième programme de travail, en particulier la séance d'information à l'intention des États Membres et des organisations sous-régionales, régionales et internationales. Ce sera une excellente occasion de mettre en valeur la pertinence de la résolution

1540 (2004). Cela nous donnera également la possibilité d'entendre les vues et propositions des autres États Membres sur la manière de remédier efficacement aux menaces que fait naître l'accès des acteurs non étatiques aux armes de destruction massive et, dans l'idéal, d'en tenir compte dans les futurs travaux du Comité.

Troisièmement, nous saluons l'accord qui a récemment permis la nomination de cinq nouveaux experts au sein du Groupe d'experts. La question du dernier poste vacant doit être réglée rapidement.

Pour s'attaquer au risque de prolifération que représentent les acteurs non étatiques, il faut prendre en considération l'importance des technologies nouvelles et de pointe. Leur évolution rapide, notamment dans l'intelligence artificielle, accroît le risque déjà extrême d'un détournement des armes de destruction massive vers des acteurs non étatiques. Point n'est besoin de répéter à quel point c'est dangereux. Il s'ensuit donc que lorsqu'ils adoptent une législation et établissent leurs rapports, les États Membres doivent accorder une attention particulière à ces questions.

Enfin, la Slovénie réaffirme son appui indéfectible aux objectifs énoncés dans la résolution et reste déterminée à contribuer concrètement à la réussite des travaux du Comité.

**M. George** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cette séance d'information. Je tiens aussi à remercier l'Ambassadeur de l'Équateur, M. De La Gasca, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), de son exposé éclairant et de sa direction louable des travaux du Comité au cours de l'année écoulée.

À l'approche du vingtième anniversaire de la résolution 1540 (2004), nous soulignons l'intérêt de cette résolution historique pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et l'importance qu'elle continue de revêtir pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Sierra Leone prend acte des efforts déployés par les États Membres pour appliquer intégralement la résolution 1540 (2004), car nous sommes conscients qu'il s'agit d'un engagement de longue haleine qui nécessite une collaboration et un appui constants. Nous reconnaissons en outre les difficultés auxquelles les États Membres se heurtent dans la pleine mise en œuvre de la résolution, notamment concernant les contraintes de ressources et l'expertise technique. Nous saluons donc le rôle crucial que joue le Comité en facilitant l'apport d'une assistance aux États Membres et le renforcement

de leurs capacités pour relever ces défis. De surcroît, nous apprécions les efforts qu'il déploie pour faire correspondre les demandes d'assistance et les offres d'appui, et nous reconnaissons qu'il importe de poursuivre la coopération avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales au regard de la résolution. Nous notons l'importance d'encourager les derniers États Membres à présenter rapidement leurs premiers rapports, afin d'accroître la transparence et l'application du principe de responsabilité dans le processus de mise en œuvre. Nous engageons donc ces huit États à accélérer la présentation de leur premier rapport.

L'élaboration à titre volontaire, par les États Membres, de plans d'action nationaux de mise en œuvre, comme y encourage la résolution 2663 (2022), est une démarche positive qui renforce les capacités nationales en matière de non-prolifération. Qui plus est, le partage des meilleures pratiques, dans le cadre de l'examen par les pairs, est indispensable pour une application plus efficace de la résolution 1540 (2004). Nous sommes donc favorables à ces initiatives et incitons les États Membres à continuer d'y prendre part afin de renforcer le respect de la résolution. Nous attendons avec intérêt les prochaines séances d'information sur l'état d'avancement de l'application de la résolution et sommes prêts à y participer activement, car elles donnent aux États Membres et aux organisations concernées une occasion précieuse d'échanger leurs vues et expériences sur cette question cruciale. En ce qui concerne l'avenir, la Sierra Leone salue le vingt et unième programme de travail du Comité, qui énonce les activités prévues à l'appui d'une application intégrale de la résolution par tous les États Membres. Nous soutenons la nomination de candidats au sein du Groupe d'experts afin de rehausser les capacités du Comité à cet égard. Nous nous réjouissons à la perspective du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution et de l'adoption possible d'une déclaration présidentielle à cette occasion.

Pour terminer, la Sierra Leone réaffirme sa détermination à défendre le mandat de non-prolifération énoncé à la résolution 1540 (2004) et s'engage à continuer d'œuvrer dans la collaboration avec la communauté internationale pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive et préserver la paix et la sécurité mondiales. La Sierra Leone remercie le Comité, le Groupe d'experts, le Bureau des affaires de désarmement et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, ainsi que tous leurs personnels, pour leur dévouement et leur appui à la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 1540 (2004).

**M. Camilleri** (Malte) (*parle en anglais*) : Avant tout, je tiens à remercier le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'Ambassadeur De La Gasca, de ses efforts inlassables et de son leadership à la tête des travaux du Comité. De même, nous apprécions vivement le travail des experts, qui ont continué de remplir leurs fonctions avec dévouement et professionnalisme en dépit des obstacles logistiques.

L'adoption à l'unanimité de la résolution 1540 (2004), il y a 20 ans, a marqué un tournant dans les efforts mondiaux de non-prolifération. Elle a montré que le Conseil pouvait s'unir pour empêcher les acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive, notamment à des fins terroristes. La résolution dispose que tous les États Membres doivent adopter et appliquer des législations et mesures appropriées pour empêcher les acteurs non étatiques de fabriquer, de se procurer, de mettre au point, de posséder, de transporter ou de transférer des armes de destruction massive. C'est un instrument international qui fait référence. Elle est juridiquement contraignante pour tous les États Membres.

Comme l'ont montré de multiples enquêtes menées par l'ONU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, notamment dans le récent rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification, le risque de voir des terroristes acquérir et employer des armes de destruction massive reste réel. Nous devons veiller collectivement à ce que tous les États soient à même de mettre pleinement en œuvre la résolution 1540 (2004) et mettent tout en œuvre dans ce sens. Le Comité 1540 joue un rôle crucial pour assurer le suivi de son application, en fournissant une assistance et en appuyant la coopération avec les organisations régionales et internationales, notamment via des activités de sensibilisation. La résolution 2663 (2022) a prorogé de 10 ans supplémentaires le mandat du Comité. Nous saluons l'accent placé sur une participation véritable des femmes pour renforcer encore davantage ses travaux.

En sa qualité de Vice-Présidente du Comité, Malte s'engage pleinement à soutenir ses travaux et à engager un dialogue constructif avec toutes les parties. En tant que membre de l'Union européenne, nous sommes à l'avant-garde des efforts de non-prolifération, notamment par l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004). À cet égard, nous rappelons le programme de contrôle des exportations de biens à double usage entre partenaires de l'Union européenne, conçu pour aider les États à atténuer les risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

L'examen de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en 2023 (S/2023/1067) souligne que le Comité continuera de se coordonner et de coopérer avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant Daech, Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et qu'il continuera d'organiser des activités de sensibilisation. Ces dernières constituent un aspect essentiel de la mise en œuvre de la résolution 2663 (2022), et nous regrettons vivement que la participation du Groupe d'experts à ces activités ait été entravée pendant de nombreux mois en 2023 et au début de l'année 2024.

Nous nous félicitons de la récente nomination d'experts à cinq des six postes vacants, une évolution positive qui permettra au Comité de travailler à pleine capacité. Dans le même temps, nous notons avec inquiétude les entraves répétées à de multiples propositions de compromis qui auraient permis de nommer sans délai les six experts. En outre, comme les 10 États membres élus au Conseil de sécurité l'ont souligné dans leur lettre de décembre 2023, nous insistons sur le fait qu'il ne doit pas y avoir de différence de traitement entre les candidats des 10 membres élus du Conseil et ceux des cinq membres permanents. Malte se réjouit également de l'adoption du programme de travail pour 2024, et nous remercions le Royaume-Uni de ses efforts en tant que rédacteur. Nous soulignons qu'il est important de garantir sa pleine mise en œuvre, notamment avec le soutien des groupes de travail informels.

Pour terminer, nous réaffirmons notre engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale des résolutions 1540 (2004) et 2263 (2022). Nous nous félicitons aussi de la proposition de publier une déclaration de la présidence pour commémorer le vingtième anniversaire de la résolution 1540 (2004), et nous sommes disposés à contribuer de manière constructive à ce texte.

**M. Phipps** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord me joindre aux autres orateurs pour remercier l'Équateur de l'engagement et du dynamisme dont il fait montre dans la conduite des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous félicitons l'Ambassadeur De La Gasca et son équipe de l'exposé présenté aujourd'hui et des efforts qu'ils déploient pour revitaliser le Comité, et ce, malgré des dynamiques défavorables, y compris celles que le représentant des États-Unis a exposées si clairement aujourd'hui. Je remercie également le Groupe d'experts du

Comité de l'appui qu'il apporte à ses activités. Nous nous réjouissons de l'arrivée de nouveaux experts qui pourront enrichir les travaux de connaissances et d'expériences techniques indispensables pour permettre au Comité de continuer d'apporter un appui efficace aux États Membres.

Comme plusieurs collègues l'ont mentionné aujourd'hui, nous célébrerons en avril le vingtième anniversaire de la résolution 1540 (2004), une résolution historique qui a défini un mandat de non-prolifération pour la communauté internationale et créé le Comité chargé de surveiller l'application de ses dispositions par les États Membres. Nous saluons les efforts déployés par les États Membres et les organisations qui contribuent à la mise en œuvre de cette résolution depuis son adoption en 2004. Bien que 20 ans se soient écoulés depuis son adoption, la résolution 1540 (2004) demeure vitale aujourd'hui. La menace que représentent les armes de destruction massive a évolué et de nouveaux défis se font jour. Dans ce contexte, la résolution 1540 (2004) reste un pilier fondamental de l'architecture internationale de désarmement et de non-prolifération, conçu pour empêcher la prolifération, par des acteurs non étatiques, d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires et de leurs vecteurs. La mise en œuvre intégrale de la résolution reste une tâche de longue haleine que nous pouvons accomplir plus rapidement grâce à une action collective. C'est pourquoi nous appelons tous les États à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la résolution.

Alors que le Comité et son groupe d'experts s'emploient à appliquer les dispositions de la résolution 2663 (2022), le Royaume-Uni est disposé à fournir des compétences juridiques et réglementaires, ainsi qu'un appui plus large, aux États qui veulent honorer leurs obligations et renforcer leurs cadres réglementaires nationaux, notamment leur capacité de mettre en œuvre les lois et règlements qui régissent les activités chimiques, nucléaires et biologiques.

**M<sup>me</sup> Jaraud-Darnault** (France) : Je souhaiterais tout d'abord remercier l'Équateur pour son travail à la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

La résolution 1540 (2004) est un élément essentiel de notre architecture de non-prolifération. Il demeure impératif de prévenir le risque que des acteurs non étatiques accèdent à des armes biologiques, chimiques, nucléaires et à leurs vecteurs. Le dernier rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui a attribué à Daech une attaque chimique perpétrée à Marea

en 2015, rappelle la réalité de cette menace. Il importe donc de continuer à soutenir les États dans leurs efforts de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Le Comité a entrepris d'importants travaux, qui doivent se poursuivre, pour améliorer les mécanismes de fourniture d'assistance. Il convient aussi d'encourager les États à préparer et actualiser leurs rapports ainsi que leurs plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de cette résolution.

Nous devons en outre continuer d'approfondir les échanges et la coopération avec l'ensemble des organisations internationales pertinentes et les régimes de contrôle des exportations, afin de faire progresser la mise en œuvre de la résolution dans tous ses aspects. Je souligne la récente adoption de la décision visant à contrer la menace que constitue l'emploi d'armes chimiques et la menace d'emploi futur dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, qui encourage les États parties à renforcer leur coopération afin de prévenir la fabrication, l'acquisition et l'emploi de telles armes par des acteurs non étatiques, y compris des groupes terroristes.

Je tiens à remercier le Groupe d'experts pour son travail. Au cours de l'année écoulée, le Groupe s'est efforcé de continuer à soutenir le Comité, malgré des ressources limitées et le blocage prolongé, par un membre du Comité, du renouvellement de ses effectifs. L'accord récemment obtenu sur la nomination de cinq nouveaux experts permettra au Groupe de mener ses activités dans de meilleures conditions. Il reste cependant nécessaire que le poste d'expert encore vacant soit pourvu au plus tôt. Nous exhortons l'ensemble des membres du Comité à travailler de façon constructive pour parvenir à une solution sur ce sujet.

Nous fêterons le mois prochain le vingtième anniversaire de la résolution 1540 (2004). Il s'agit d'une occasion importante de réaffirmer notre engagement en faveur de cet instrument, mais aussi de sensibiliser les États à leurs obligations dans ce cadre. À ce titre, nous saluons l'intention exprimée par la présidence d'organiser cette année une réunion publique d'information pour les États et les organisations régionales et internationales. Nous nous tenons également prêts à participer aux réflexions du Comité sur une éventuelle déclaration présidentielle visant à marquer cet anniversaire.

**M. Fernandes** (Mozambique) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence japonaise du Conseil d'avoir organisé cette séance d'information sur le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous exprimons notre sincère gratitude à l'Ambassadeur José Javier De La Gasca, Représentant permanent

de l'Équateur et Président du Comité, pour le dévouement dont il fait montre à la tête du Comité et pour les mises à jour détaillées qu'il a partagées avec nous. Nous remercions également les membres du Comité de leur participation active, de leur coopération et de leur engagement sans faille, qui ont abouti à un consensus sur la nomination de cinq candidats hautement qualifiés pour occuper cinq des six postes vacants au sein du Groupe d'experts. Cette avancée stratégique garantit que le Groupe d'experts dispose de ressources suffisantes pour appuyer efficacement les activités vitales du Comité s'agissant de prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs. Nous tenons aussi à féliciter par avance le Comité qui fêtera son vingtième anniversaire le 28 avril, marquant ainsi 20 années d'efforts cruciaux en faveur de la sécurité mondiale et du désarmement.

À la manifestation phare de haut niveau, le 18 mars (voir S/PV.9579), à laquelle a participé la Ministre mozambicaine des affaires étrangères et de la coopération, elle a exprimé sa gratitude pour le travail louable accompli par ce comité essentiel, qui sert de plateforme pour discuter des implications en matière de sécurité mondiale et de la nécessité de prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Nous réaffirmons notre engagement inébranlable à poursuivre notre coopération avec le Comité 1540 et son groupe d'experts.

Enfin, nous encourageons tous les États Membres à collaborer étroitement avec le Comité et ses experts pour renforcer la sécurité mondiale, prévenir la prolifération des armes de destruction massive et promouvoir les efforts de désarmement à l'échelle mondiale grâce à une action collective et à un dévouement sans faille.

**M<sup>me</sup> Benn** (Guyana) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur José Javier De La Gasca de son rapport sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et salue son action à la tête du Comité. Je tiens également à remercier le Groupe d'experts de l'appui précieux qu'il a apporté au Comité, même si son équipe n'est pas au complet.

Dans un contexte de sécurité mondiale de plus en plus complexe, l'acquisition, la mise au point, le trafic ou l'emploi potentiels d'armes nucléaires, chimiques et biologiques suscitent des inquiétudes constantes. À cet égard, les travaux du Comité 1540, appuyés par son groupe d'experts, sont indispensables pour prévenir la prolifération de ces armes de destruction massive, qui continuent de constituer une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

Le Guyana reconnaît que la résolution 1540 (2004) est la première à traiter de manière globale de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Cette résolution, qui émane du Conseil de sécurité, exige de tous les États qu'ils adoptent une législation et mettent en place des systèmes de contrôle nationaux efficaces pour prévenir la prolifération et le trafic de ces armes.

Bien que le Comité ait réalisé des progrès concernant la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), il reste un travail considérable à accomplir pour qu'elle soit appliquée de façon complète et efficace. Alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1540 (2004) et que nous nous tournons vers l'avenir, nous devons intensifier nos efforts pour assurer la pleine application de la résolution dans les domaines de la mise en œuvre au niveau national, de l'assistance, de la coopération, de la sensibilisation et de la transparence. Nous devons redoubler d'efforts pour faciliter la fourniture de l'assistance technique aux États Membres, mettre en adéquation les demandes et les offres d'assistance, et engager le dialogue avec les États qui n'ont pas encore présenté de rapport afin d'encourager la présentation de rapports concernant la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Afin d'appuyer ces efforts, nous attendons avec intérêt l'adoption d'un mécanisme d'assistance révisé pour aider à résoudre les problèmes liés aux demandes d'assistance, permettre un traitement plus rapide et plus efficace de ces dernières, et encourager les États à faire savoir si elles ont bien été traitées. Nous nous félicitons également de l'adoption du vingt et unième programme de travail du Comité. Nous nous réjouissons à la perspective de la tenue d'une séance publique d'information à l'intention des États Membres et des organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que de la reprise des cours de formation à l'intention des points de contact régionaux cette année.

Dans le cadre des responsabilités qui incombent au Comité, le Guyana souligne le rôle important que les femmes peuvent jouer dans les processus de prise de décision concernant les activités de mise en œuvre et de sensibilisation du Comité au niveau national, ainsi que dans l'amélioration de l'application de la résolution 1540 (2004). Cela est déjà consacré par la résolution 2663 (2022), qui encourage le Comité 1540 à tenir dûment compte, dans toutes ses activités, de la question de la participation pleine, égale et véritable des femmes, et qui doit être mise en œuvre.

Pour terminer, le Guyana s'engage à travailler avec les autres membres du Comité pour atteindre les objectifs inscrits dans la résolution 1540 (2004) et les résolutions ultérieures, dans notre quête collective de la paix et de la sécurité mondiales.

**M. Koudri** (Algérie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'Ambassadeur José De La Gasca, de son exposé instructif détaillant les activités et les progrès du Comité.

Alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004), nous restons fermement déterminés à assurer sa pleine mise en œuvre. Pour être directement intervenu dans la négociation et l'adoption à l'unanimité de la résolution 1540 (2004), alors que l'Algérie était membre du Conseil de sécurité, mon pays reconnaît l'importance cruciale de prévenir la prolifération des armes de destruction massive au profit d'acteurs non étatiques. Cette résolution historique est devenue un élément fondamental de l'architecture mondiale de non-prolifération.

L'Algérie félicite le Comité 1540 des efforts inlassables qu'il déploie pour promouvoir la mise en œuvre universelle de la résolution. Nous apprécions le travail du Comité, qui consiste à échanger avec les États Membres, à leur fournir une assistance et à encourager la coopération internationale pour renforcer les capacités nationales en matière de prévention de la prolifération des armes de destruction massive. Nous prenons note avec satisfaction du nombre d'États qui ont présenté leurs rapports nationaux, ainsi que des plans d'action nationaux de mise en œuvre élaborés à titre volontaire. Ces efforts témoignent de la volonté des États Membres de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1540 (2004).

L'Algérie souligne l'importance de fournir une assistance technique et une aide au renforcement des capacités aux États qui en ont besoin. Nous encourageons le Comité à poursuivre ses efforts pour faciliter l'assistance et mettre en adéquation les demandes et les offres d'aide. À cet égard, nous saluons les contributions des organisations internationales et régionales qui aident les États à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). L'Algérie réaffirme son attachement sans faille à la pleine application de la résolution 1540 (2004) et au régime mondial de non-prolifération. Nous insistons sur la nécessité de continuer à coopérer au niveau international, à échanger des informations et à mener une action collective pour

empêcher l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques.

Pour terminer, l'Algérie se réjouit à la perspective de poursuivre la collaboration et de réaliser de nouveaux progrès dans les années à venir, en travaillant ensemble à la création d'un monde plus sûr et plus sécurisé pour tous.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante du Japon.

Je remercie l'Ambassadeur José Javier De La Gasca de son exposé. Le Japon apprécie le rôle de chef de file et le dévouement infatigable que lui-même et son équipe ont exercé dans le cadre des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous remercions également le Groupe d'experts.

Il y a 20 ans, le Conseil de sécurité adoptait à l'unanimité la résolution 1540 (2004), qui constitue un élément essentiel de l'architecture mondiale de non-prolifération. Il s'agit du premier instrument international visant à empêcher de manière globale les acteurs non étatiques, y compris les terroristes, d'acquiescer des armes de destruction massive. Ce risque de prolifération des armes de destruction massive a été amplifié par les progrès rapides de la science et de la technologie, tels que les véhicules sans pilote et l'intelligence artificielle, et par l'accessibilité croissante des technologies à double usage.

Le Japon se félicite de l'adoption du programme de travail de cette année, qui est maintenant une feuille de route permettant d'orienter le travail futur du Comité et qui définit les activités importantes du Comité, y compris l'examen d'un programme pluriannuel de sensibilisation et des directives techniques d'application facultative.

Le Japon apprécie grandement le rôle indispensable joué par le Groupe d'experts. Le Comité et son groupe d'experts doivent s'employer encore plus activement à aider les États Membres à repérer les principales lacunes et les principaux obstacles, et à préparer leurs plans d'action nationaux de mise en œuvre. Nous saisissons cette

occasion pour féliciter les cinq nouveaux experts de leur récente nomination, et nous espérons sincèrement que le Comité parviendra à un consensus pour pourvoir le dernier poste vacant sans plus tarder. Ce poste important ne doit pas devenir une nouvelle victime de l'obstructionnisme d'un certain membre du Conseil.

Les activités de sensibilisation régionales et sous-régionales jouent également un rôle important dans la promotion de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États Membres. Depuis 1993, le Japon accueille le Séminaire sur le contrôle des exportations en Asie, dont la dernière édition a eu lieu en février. Le Japon salue la participation et la contribution substantielle de M. David Theard, membre du Groupe d'experts, dans le cadre du séminaire. Le Japon a également joué un rôle important, par ses contributions financières, dans la nomination du premier Coordonnateur régional du Comité 1540 dans la région Asie-Pacifique.

Grâce à l'appui financier et technique du Bureau des affaires de désarmement et du Gouvernement japonais, les Philippines, Singapour et les Palaos prévoient de réaliser leurs examens par les pairs cette année. Il s'agira des premiers à être effectués en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique. Le Japon salue également l'initiative du Comité 1540 et du Gouvernement chinois d'organiser conjointement en juin le cours de formation à l'intention des points de contact de la région Asie-Pacifique.

Avant de terminer mon propos, je voudrais réaffirmer l'engagement ferme du Japon à faciliter l'application de la résolution 1540 (2004) afin d'empêcher que les armes les plus dangereuses ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autres orateur ou oratrice inscrit sur la liste.

*La séance est levée à 16 h 20.*